

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **22 FEV. 2023**

portant nomination des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps de chef de travaux d'art, branche professionnelle présentation et mise en valeur des collections, domaine d'activité présentation des collections du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2017- 418 du 27 mars 2017 modifié portant statut particulier du corps des chefs de travaux d'art ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 autorisant l'ouverture de concours externe et de concours interne des chefs de travaux d'art du ministère de la culture au titre de l'année 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

- Monsieur Philippe LUEZ, conservateur général du patrimoine, directeur du musée de Port-Royal des Champs Magny-Les-Hameaux, est désigné en qualité de président du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps de chef de travaux d'art, branche professionnelle présentation et mise en valeur des collections, domaine d'activité présentation des collections, du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2022.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Anabelle PALIGNAC, cheffe de travaux d'art principale, responsable du service de la muséographie et des expositions temporaires, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;

- Monsieur David BELLIARD, chef de travaux d'art de classe normale, régisseur responsable des ateliers de restauration, centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine ;

- Madame Céline BLONDEL, cheffe de travaux d'art de classe normale, responsable de l'atelier de dorure, restauratrice de bois dorés, département mobilier objets d'art, établissement public du château, du musée et du domaine de Versailles.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Anabelle PALIGNAC, cheffe de travaux d'art principale, responsable du service de la muséographie et des expositions temporaires, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **22 FEV. 2023**

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,



Aude DE MARTIN DE VIVIES